

Deloitte & Associés
6 Place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre
*Société de Commissariat aux
Comptes Membre de la CRCC de
Versailles et du Centre*

Geirec
276 rue de Chateaugiron
35063 Rennes cedex
S.A.S. au capital de 385 600 €
428 929 517 RCS Rennes
*Société de Commissariat aux
Comptes Membre de la CRCC
Ouest-Atlantique*

BROADPEAK

Société Anonyme
3771 Boulevard des Alliés
35510 CESSON-SEVIGNE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée générale mixte du 12 juin 2025 – résolutions n° 12, 13, 14, 15, 16
et 17

Deloitte & Associés
6 Place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre
*Société de Commissariat aux
Comptes Membre de la CRCC de
Versailles et du Centre*

Geirec
276 rue de Chateaugiron
35063 Rennes cedex
S.A.S. au capital de 385 600 €
428 929 517 RCS Rennes
*Société de Commissariat aux
Comptes Membre de la CRCC
Ouest-Atlantique*

BROADPEAK

Société Anonyme

3771 Boulevard des Alliés

35510 CESSON-SEVIGNE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée générale mixte du 12 juin 2025 – résolutions n° 12, 13, 14, 15, 16 et 17

Aux actionnaires de la société Broadpeak,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée au titre des 12^{ème} à 14^{ème} résolution, et pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée au titre de la 15^{ème} résolution, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription (12^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;
- Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier (13^{ème} résolution) d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 30% du capital social par an (14^{ème} résolution), d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;

- Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux sociétés et fonds d'investissement de droit français ou étranger (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FCPR ou FIP) (i) investissant à titre habituel ou (ii) ayant investi au cours des 60 derniers mois plus de 1 million d'euros, dans des valeurs de croissance dites « small caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation, lorsqu'elles sont cotées, n'excède pas un milliard d'euros (1.000.000.000 €)) liées au secteur des technologies ou des logiciels, participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse) (15^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 17^{ème} résolution, excéder 125 000 euros au titre des 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 23^{ème} résolutions de la présente assemblée générale ainsi qu'en vertu des résolutions toujours en cours d'exécution à la date de la présente assemblée générale.

Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de l'utilisation conjointe des 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 23^{ème} résolutions de la présente assemblée générale ainsi qu'en vertu des résolutions toujours en cours d'exécution à la date de la présente assemblée générale, ne pourra, selon la 17^{ème} résolution, excéder 50 millions d'euros.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des résolutions de la présente assemblée générale ainsi qu'en vertu de toute résolution adoptée par une assemblée générale antérieure en vigueur à la date de la présente assemblée, si vous adoptez la 16^{ème} résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivant du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part les observations suivantes :

- Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 12^{ème} résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission ;
- Par ailleurs ce rapport ne comportant pas la justification du choix d'une décote maximale de 20 % sur la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission dans le cadre de la mise en œuvre des 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} résolutions, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le montant de cette décote.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celle-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à des titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Rennes, le 22 mai 2025

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Geirec

radigue Guillaume

 ROUSSEAU Anthony

Guillaume RADIGUE

Anthony ROUSSEAU

Associé

Associé